

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 23/02/2009

Réception par le Prefet : 23/02/2009

Publication : 27/02/2009



Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

N° CP-2009-3-3-6

Séance du vendredi 20 février 2009

SCHEMA DES DESSERTES PRIORITAIRES ET DES NIVEAUX DE SERVICE POUR LES SERVICES REGULIERS ROUTIERS INTERURBAINS

Mise en oeuvre de la loi du 21 août 2007 sur la continuité du service dans les transports départementaux

La Commission Permanente du Conseil Général,

VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif
aux compétences de la Commission Permanente,

VU La délibération du Conseil Général n° E 6-2008 du 20 mars 2008 relatives
aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général,

VU le rapport du Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- approuve les principes d'organisation de la continuité du service public dans les transports départementaux aux conditions du rapport ;
- approuve le document joint au rapport comme schéma des dessertes prioritaires et des niveaux de service.

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Adopté
voix contre
abstentions